

# Séance de Travaux Dirigés en Droit des entreprises en difficulté

## Thème 1 : Le traitement anticipé des difficultés

- 1) La SARL Soleil Levant vient de perdre un marché au Japon d'un montant de 500 000€. M. Dupont est associé non gérant. Il est inquiet pour l'avenir de la société dans laquelle il a investi l'ensemble de ses économies. **Peut-il exercer son droit d'alerte, et à quelles conditions ?**
- 2) Monsieur Levin dirige une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) qui connaît actuellement de nombreuses difficultés. **Peut-il demander l'ouverture d'une procédure de conciliation ?**
- 3) Mme Violette dirige une pharmacie. Depuis plusieurs années, elle éprouve des difficultés de trésorerie qui se sont aggravées dernièrement. Elle peine à payer ses fournisseurs et craint de ne pouvoir payer le prochain loyer de son bail commercial. Elle doit également à l'URSSAF un arriéré de cotisation de 2 000€ pour lequel elle avait obtenu un délai de paiement qui arrive à échéance dans dix jours. Compte-tenu de ces difficultés, l'expert-comptable de Mme Violette lui a conseillé de solliciter l'ouverture d'une procédure de conciliation afin d'obtenir un réaménagement de son passif. **Mme Violette craint la mauvaise publicité d'une telle procédure et se demande quelles sont les formalités à accomplir. Conseillez-là.**